

## RÈGLEMENT 2026-15

### RÈGLEMENT 2026-15 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 322 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIF À L'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS

#### CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Janie Arseneau, greffière de la Ville de Beauharnois, certifie que pendant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est déroulée les 22 et 23 juin 2026 :

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2026-15 est de 11 964;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 207;
- ☞ que le nombre de demandes de scrutin référendaire reçues est de 0.

Je déclare que le Règlement 2026-15 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

-----  
Fait à Beauharnois, le 25 juin 2026 à 8h05.

  
Janie Arseneau, greffière